

SEANCE DU
26 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
55

Date de convocation :
20 avril 2023

Date d'affichage :
27 avril 2023

OBJET :
**Branchements eaux usées et eaux
pluviales - Assujettissement à TVA
sur option**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 69**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 69**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 14**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 avril à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Philippe PRIET - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Yohann CASSIER - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Jean-Paul LUARD - M. Laurent SELVEZ - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Abdoukader ATTEYE - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER - Mme Salima BELHADJ-TAHAR

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Sébastien CIRON
M. Frédéric MARASCIA
M. CHAVOT (pouvoir à M. Michel CHARDEAU)
Mme BLONDEAU (pouvoir à M. Bernard DURAND)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Roger BURTIN)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme MATHOS (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Monique LODDO)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. BUISSON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
M. SALCE (pouvoir à M. Bernard FREDON)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
M. GRAND (pouvoir à M. Jean-Marc FRIZOT)
Mme LEMOINE (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Jeanne-Danièle PICARD



Vu l'article 256 du Code général des impôts relatifs à la taxe sur la valeur ajoutée et son champ d'application,

Le rapporteur expose :

« Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté Urbaine Creusot gère les services publics d'eau et d'assainissement collectif en régie intéressée.

Les opérations relatives à l'exercice de ces compétences sont retracées au sein de budgets annexes distincts et sont assujetties à la TVA depuis cette même période (de droit pour l'Eau, et sur option pour l'assainissement collectif), ce qui signifie une exécution en hors taxe.

A ce titre, la collectivité déduit la TVA ayant grevé les dépenses de fonctionnement et d'investissement du service d'assainissement collectif, en contrepartie de la TVA collectée sur les recettes encaissées.

Les opérations liées à la gestion des eaux pluviales sont, quant à elles, intégrées au sein du budget principal. Celles-ci ne sont actuellement pas assujetties à TVA, mais les dépenses d'investissement sont éligibles au FCTVA.

Dans ce cadre, les travaux de raccordements aux réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, et qui font l'objet de refacturation aux propriétaires des bâtiments concernés, ne sont pas soumis au même régime de récupération de TVA.

Dans un souci d'harmonisation des modes de gestion sur le budget assainissement et le budget Principal, il est proposé d'exercer le droit d'option à la TVA pour les opérations liées aux raccordements d'eaux pluviales, à compter du 1^{er} mai 2023.

Les dépenses et les recettes afférentes seront donc gérées en hors taxe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'assujettir à la TVA, à compter du 1^{er} mai 2023, les opérations liées aux dépenses et recettes imputées aux opérations de raccordement aux réseaux d'eaux pluviales.

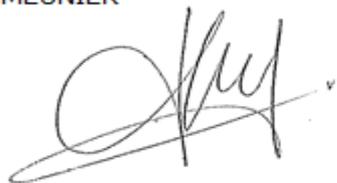
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 27 avril 2023
et publié, affiché ou notifié le 27 avril 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

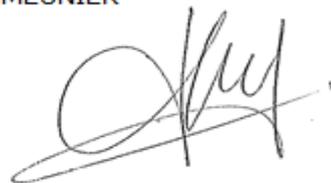
LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by 'MEUNIER' in a cursive script. A horizontal line is drawn across the signature.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, identical to the one on the left, consisting of a large, stylized 'D' followed by 'MEUNIER' in a cursive script. A horizontal line is drawn across the signature.